

Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche sur Yon  
**COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 30 JANVIER 2020**

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 23 - Conseillers votants : 26**  
**Convocation du 24 janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le trente du mois de janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Evelyne ANNEREAU, Philippe MASSÉ, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Véronique GIRARDEAU, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Henia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Marina BEAUFRETON, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Michel COGE, Véronique ROUGEON, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.

Excusés : Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD qui a donné procuration à Alain BROCHOIRE, Laurence ROMPION qui a donné procuration à Evelyne ANNEREAU, Yann POUVREAU, Sandrine MUNAR qui a donné procuration à Sophie JAUD.

Absent : Laurent GRIMAUTL

Secrétaire de Séance : Claude MEL

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

- |                   |   |
|-------------------|---|
| Monsieur le Maire | 1) Débat sur les orientations budgétaires 2020  |
| Patrice COIRIER   | 2) Ouverture de crédits avant le vote du budget principal 2020 / budget principal                           |
| Olivier SOURICE   | 3) Demande de subvention à la Préfecture pour l'acquisition de 3 véhicules Bio-GNV                          |
| Olivier SOURICE   | 4) Demande de subvention FEADER pour l'acquisition de 3 véhicules Bio-GNV                                   |
| Olivier SOURICE   | 5) Demande de subvention au Département de la Vendée pour l'acquisition de 3 véhicules Bio-GNV              |
| Olivier SOURICE   | 6) Modification de la demande de subvention FEADER / remise en état station-service route de Poitiers       |
| Monsieur le Maire | 7) Acquisition immobilière Route de Poitiers  |
| Monsieur le Maire | 8) Modification du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> février 2020                                    |
| Monsieur le Maire | 9) Validation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique « quartier du Chaintreau » |
| Monsieur le Maire | 10) Lotissement Bel Air 3 / décision relative aux fouilles archéologiques - <b>REPORTÉ</b>                  |
| Monsieur le Maire | 11) Déclassement du domaine public square Jean XXIII  |
| Philippe MASSÉ    | 12) Subvention raid humanitaire 4L Trophy 2020  |
| Monsieur le Maire | 13) Information sur les décisions prises par délégation   |
| Monsieur le Maire | 14) Information sur les marchés publics – sans objet  |
| Monsieur le Maire | 15) Information sur le droit de préemption  |

## 1 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2312-1 modifié par la loi n°2015-99 du 7 août 2015 article 7 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat lors d'une délibération spécifique.

L'adoption du budget de la commune pour l'année 2020 doit figurer à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 5 mars 2020 ; Monsieur le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2020, pour lesquelles la commission plénière réunie le 21 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation établi, et après en avoir débattu,

Le conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

## 2 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

Cette délibération rectifie la délibération DEL19CO115 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 pour des opérations sachant que le montant maximum des ouvertures de crédits autorisées reste inchangé soit 1 188 072, 87 euros.

Les modifications portent sur les lignes suivantes :

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	CM DU 30/01/2020
204	20422		Subventions investissement	5 000,00
21		1001	matériel	62 000,00
23		201706	Mise en sécurité du site de Fleuriais	20 000,00
23		201708	Réhabilitation ex station total	4 000,00
23			Carrefour place de la roseraie / rue	
		201907	nationale	5 000,00
23		201909	Isolation de bâtiments	5 634,00
			Ecole de musique façades et	
23		202002	menuiseries	600,00
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>102 234,00</b>

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 janvier 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**-ADOpte** les ouvertures de crédits sur les lignes s'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2020.

## 3 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA PRÉFECTURE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES BIO-GNV

Vu le budget communal,

Considérant la liste des opérations éligibles au titre du Grand Plan d'Investissement (GPI) dans la catégorie des transports innovants,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition par la commune de trois véhicules utilitaires, pour remplacer des véhicules des services techniques à moteur diesel âgés d'une vingtaine d'années.

Soucieuse de diversifier ses modes de déplacement et de privilégier les véhicules moins polluants, la commune de Mortagne-sur-Sèvre a lancé une consultation pour l'acquisition de 3 véhicules utilitaires (un fourgon et deux fourgonnettes), fonctionnant au Bio-GNV (Gaz Naturel Véhicules).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
acquisition véhicule 1	23 864,76	subvention Préfecture (GPI)	15 523,73	30,00
acquisition véhicule 2	14 288,66	subvention conseil départemental	3 000,00	5,80
acquisition véhicule 3	13 592,36	subvention FEADER Pays du Bocage Vendéen	15 000,00	28,99
		autofinancement	18 222,05	35,21
total dépenses	51 745,78	total recettes	51 745,78	100

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 15 523,73 € au titre du Grand Plan d'investissement ou tout autre dispositif proposé par l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 21 janvier 2020,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition de 3 véhicules utilitaires Bio-GNV pour les services techniques de la commune ;
- Sollicite une subvention d'un montant de 15 523,73 € au titre du Grand Plan d'Investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### 4 – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES BIO-GNV

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition par la commune de trois véhicules utilitaires, pour remplacer des véhicules des services techniques à moteur diesel âgés d'une vingtaine d'années.

Soucieuse de diversifier ses modes de déplacement et de privilégier les véhicules moins polluants, la commune de Mortagne sur Sèvre a lancé une consultation pour l'acquisition de 3 véhicules utilitaires (un fourgon et deux fourgonnettes), fonctionnant au Bio-GNV (Gaz Naturel Véhicules).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
acquisition véhicule 1	23 864,76	subvention Préfecture (GPI)	15 523,73	30,00
acquisition véhicule 2	14 288,66	subvention conseil départemental	3 000,00	5,80
acquisition véhicule 3	13 592,36	subvention FEADER Pays du Bocage Vendéen	15 000,00	28,99
		autofinancement	18 222,05	35,21
total dépenses	51 745,78	total recettes	51 745,78	100

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 15.000,00 euros au titre du programme FEADER du Pays du Bocage Vendéen.

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 21 janvier 2020,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition de 3 véhicules utilitaires Bio-GNV pour les services techniques de la commune ;
- Sollicite une subvention d'un montant de 15 000,00 € au titre du programme FEADER du Pays de Bocage Vendéen ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### 5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES BIO-GNV

Vu le budget communal,

Vu le règlement d'Aide 2019-2021 pour l'acquisition de véhicules à motorisation décarbonée adopté par le Département de la Vendée le 12 juillet 2019,

Il est rappelé le projet d'acquisition par la commune de trois véhicules utilitaires, pour remplacer des véhicules des services techniques à moteur diesel âgés d'une vingtaine d'années.

Soucieuse de diversifier ses modes de déplacement et de privilégier les véhicules moins polluants, la commune de Mortagne sur Sèvre a lancé une consultation pour l'acquisition de 3 véhicules utilitaires (un fourgon et deux fourgonnettes), fonctionnant au Bio-GNV (Gaz Naturel Véhicules).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
acquisition véhicule 1	23 864,76	subvention Préfecture (GPI)	15 523,73	30,00
acquisition véhicule 2	14 288,66	subvention conseil départemental	3 000,00	5,80
acquisition véhicule 3	13 592,36	subvention FEADER Pays du Bocage Vendéen	15 000,00	28,99
		autofinancement	18 222,05	35,21
total dépenses	51 745,78	total recettes	51 745,78	100

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 3 000 € auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 21 janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition de 3 véhicules utilitaires Bio-GNV pour les services techniques de la commune ;
- Sollicite une subvention d'un montant de 3 000,00 € auprès du Conseil Départemental de la Vendée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 6 – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE STATION-SERVICE ROUTE DE POITIERS

Il est rappelé la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017, par laquelle la commune de Mortagne sur Sèvre a sollicité auprès du syndicat mixte Pays du Bocage Vendéen, une subvention du programme Leader d'un montant de 20.000,00 €, pour l'acquisition et la remise en état de l'ancienne station-service « Total » route de Poitiers.

Cette demande de subvention était basée sur des dépenses prévisionnelles d'acquisition, démolition et dépollution pour un montant estimé à 258 530,00 €. Le projet arrivant à son terme, les dépenses réellement engagées sont désormais connues et permettent de réactualiser la demande de subvention.

Le coût final de l'opération est détaillé comme suit :

	Montants HT	Montants éligibles		Taux aides	Montants FEADER
Acquisition du foncier + bâti	200 000,00	10% du total	27 223,77	24%	6 533,71
Diagnostic dépollution	4 850,00	100%	4 850,00	40%	1 940,00
Désamiantage bâti	22 455,24	100%	22 455,24	24%	5 389,26
Déconstruction bâti	25 000,00	100%	25 000,00	24%	6 000,00
Création parking	19 932,50	100%	19 932,50	24%	4 783,80
<b>TOTAL</b>	<b>272 237,74</b>		<b>99 461,51</b>		<b>24 646,76</b>

La collectivité sollicite une subvention de 24 646,76 € auprès du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen dans le cadre du programme LEADER.

M. Damien ROY n'a participé ni au débat, ni au vote.

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 21 janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 abstention :

- Approuve la demande de subvention d'un montant de 24 646,76 € auprès du programme LEADER du Pays du bocage Vendéen pour la réhabilitation du site de l'ancienne station-service ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 7 – ACQUISITION IMMOBILIÈRE 41 ROUTE DE POITIERS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants, relatifs aux droits de préemption urbain ;

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 28 octobre 2019, la commune a reçu une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) concernant la cession d'une maison à usage d'habitation sise 41 route de Poitiers à Mortagne sur Sèvre, sur un terrain cadastré section AO numéro 1 pour une superficie de 264 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Marie AUVINET née COUSSEAU. Un compromis de vente avait été régularisé entre Mme COUSSEAU et M. Yves MARTINEAU-Mme Sylvie FONTENEAU, acquéreur, au prix de 96.000,00 € net vendeur.

Ce bien immobilier étant situé au carrefour dit « des 4 pierres » (route de Poitiers / avenue de la gare / avenue des madeleines), représente un intérêt réel pour la commune de Mortagne, notamment pour la réalisation des aménagements de sécurité du carrefour.

Par conséquent, et conformément à la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, le maire a décidé par arrêté en date du 17 décembre 2019, de procéder à l'acquisition de ce bien par voie de préemption, au prix de 96.000,00 €.

Par l'exercice du droit de préemption, la commune s'est substituée à l'acquéreur, M. Yves MARTINEAU-Mme Sylvie FONTENEAU. Or, ces derniers avaient versé à l'office notarial une somme de 145,00 €, destinée à l'enregistrement de la promesse de vente auprès du service des impôts. Cette somme ne peut lui être remboursée par l'office notarial. Afin de ne pas pénaliser financièrement l'acquéreur évincé, il est proposé de lui accorder le remboursement des frais engagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du bien immobilier cadastré section AO numéro 1, situé 41 route de Poitiers à Mortagne, appartenant à Mme Marie AUVINET née COUSSEAU, pour un montant de 96.000,00 € net vendeur ;
- Précise que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune, acquéreur ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés ;
- Autorise le remboursement à M. Yves MARTINEAU-Mme Sylvie FONTENEAU, de la somme de 145 € engagée pour l'achat de ce bien immobilier.

**Arnaud BILLARD demande si le service des domaines a été sollicité pour évaluer la valeur de ce bien immobilier. En réponse à sa question, il est précisé que les acquisitions opérées par les collectivités sont dispensées d'avis des domaines lorsque la valeur vénale des biens est inférieure à un certain seuil (180.000 €). En cas de vente par une collectivité, ce seuil ne s'applique pas et la consultation du service des domaines est obligatoire quel que soit le prix de vente.**

## 8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'avancement de grade après examen professionnel d'un technicien, le tableau des effectifs doit être modifié.

Monsieur le Maire soumet donc au vote les modifications suivantes :

Modification du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> février 2020	
Poste supprimé	Poste créé
Technicien	Technicien principal de 2e classe

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 21 janvier 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> février 2020.

## 9 – VALIDATION DU DOSSIER D'ENQUETE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE « QUARTIER DU CHAINTREAU »

Il est rappelé que la communauté de communes du Pays de Mortagne et la commune de Mortagne sur Sèvre ont signé avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 24 février 2017 une convention de maîtrise foncière en vue de requalifier la zone d'activité du Chaintreau en quartier d'habitat mixte.

Cette convention détaille notamment dans son article 8 la démarche d'acquisition de l'Etablissement Public Foncier au moyen de l'acquisition amiable, de l'exercice du droit de préemption et/ou de la procédure d'utilité publique et de la voie d'expropriation.

Au terme des études de faisabilité conduites depuis 2015, il a été convenu de lancer une première tranche d'aménagement du périmètre retenu.

Le périmètre retenu, d'une surface approximative de 3.5 hectares, est défini par le plan joint en annexe des présentes.

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée a ainsi engagé des démarches amiables en vue de l'acquisition des parcelles constituant ce périmètre.

Ces démarches ont permis à l'EPF de la Vendée de maîtriser environ 50 % des surfaces nécessaires à la réalisation du projet.

Malgré les meilleurs efforts employés pour ces négociations et compte-tenu des difficultés d'acquisition, ces démarches risquent de ne pas pouvoir aboutir à des acquisitions amiables sur la totalité du périmètre nécessaire à la réalisation du projet.

C'est pourquoi la maîtrise totale de l'emprise foncière du projet implique nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite des démarches amiables qui continueront tout au long de la procédure.

Il convient donc de lancer une procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPF de la Vendée pour acquérir les terrains nécessaires au projet. La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le programme de logements sur le Quartier du Chaintreau.

#### **Avis des commissions :**

Un avis favorable a été émis par la commission plénière réunie le 21 janvier 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider le dossier d'enquête préalable à la D.U.P., d'autoriser l'EPF de la Vendée à saisir Monsieur le Préfet en vue de déclarer d'utilité publique l'opération envisagée et d'assurer à terme la maîtrise foncière totale à l'intérieur du Quartier du Chaintreau.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU la convention de maîtrise foncière signée avec la communauté de communes du Pays de Mortagne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 24 février 2017,

VU le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. tel que transmis par l'EPF de la Vendée,

VU l'Estimation Sommaire et Globale de France Domaine en date du 6 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que l'acquisition des parcelles objet du périmètre retenu est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'offre de logements,

**CONSIDERANT** que les démarches amiables ne suffiront peut-être pas à obtenir la maîtrise foncière,

**CONSIDERANT** que, par conséquent, il convient, conformément à la convention opérationnelle de maîtrise foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à mettre en œuvre une procédure d'expropriation, à son bénéfice, en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale à l'intérieur du Quartier du Chaintreau,

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- VALIDE le contenu du dossier d'enquête préalable à la D.U.P. tel que transmis par l'EPF de la Vendée,

- AUTORISE l'EPF de la Vendée à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation,

- AUTORISE l'EPF de la Vendée à mener la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale du Quartier du Chaintreau,

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,

- DIT que la présente délibération sera déposée à la Préfecture de La Roche sur Yon,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## 10 – LOTISSEMENT BEL AIR 3 - DECISION RELATIVE AUX FOUILLES ARCHEOLOGIQUES /DOSSIER REPORTÉ

Lors des fouilles archéologiques préalables aux travaux de viabilisation du lotissement Bel Air 3, un cimetière médiéval a été découvert.

Le projet du lotissement Bel Air 3 se trouve affecté par cette découverte, puisqu'il est impossible de bâtir sur les terrains qui recèlent les sépultures médiévales dans leur sous-sol.

Les échanges avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ont permis d'envisager 3 solutions différentes :

- Fouilles totales avec maintien du projet initial du lotissement
- Fouilles partielles avec modifications a minima du projet de lotissement
- Pas de fouilles avec modifications majeures du projet de lotissement

Chacune des 3 solutions est présentée aux membres du conseil municipal, avec les incidences financières correspondantes.

***Après débat et discussion, il est décidé de reporter le vote sur ce dossier au prochain conseil municipal ; les membres du conseil municipal, souhaitant avoir davantage de temps pour décider, demandent que ce dossier soit présenté à la prochaine commission « cadre de vie ».***

## 11 – DÉCLASSEMENT AVANT VENTE SQUARE JEAN XXIII

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1,  
Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3 ;

Monsieur le Maire rappelle le projet de viabilisation et vente de 2 parcelles de terrain à bâtir, square Jean XXIII.

Le projet porte sur une surface de 1 432 m<sup>2</sup> (cf plan joint) constituée :

- d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée section AB numéro 203 (espace vert du square Jean XXIII)
- d'une portion de la voie (stationnement) le long de l'espace vert et d'une portion de bordure de trottoir, non cadastrées.

Ces terrains étant affectés à l'usage direct du public, ils relèvent du domaine public de la commune. Par conséquent, il convient préalablement à la vente de les déclasser afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, à la condition que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie ;

Considérant que le terrain cadastré section AB 203p et la portion de voirie située en bordure de ce terrain, sont compris dans l'assiette du projet de viabilisation et vente, et à ce titre, ne sont plus affectés à l'usage du public ; considérant par ailleurs que l'opération est sans incidence sur la desserte ou la circulation ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions :**

**DECIDE** de déclasser du domaine public, selon le plan joint, la parcelle cadastrée section AB numéro 203p et les portions de voirie bordant cette parcelle, nécessaires au projet ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 12 – SUBVENTION RAID HUMANITAIRE 4 L TROPHY 2020

Du 20 février au 1<sup>er</sup> mars, l'équipage « 1030 » composé de deux jeunes étudiants dont un mortagnais participera à l'édition 2020 du 4L Trophy, rallye raid pour les étudiants se déroulant en 4L à travers le Maroc avec acheminement de matériel scolaire.

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé de soutenir ce projet en attribuant une aide de 150 € à l'équipage « 1030 » de l'association « Formule 4L ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Formule 4L » pour leur participation au raid humanitaire 4L Trophy 2020.

### 13 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 20 décembre 2019 et le 30 janvier 2020 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
16/01/2020	AR20SG016	Prêt à usage agricole EARL MORIN
16/01/2020	AR20SG017	Prêt à usage agricole EARL LA LICORNE
16/01/2020	AR20SG018	Prêt à usage agricole JB ROUTHIAU
16/01/2020	AR20SG019	Prêt à usage de jardin J REIS
30/01/2020	AR20SG028	Suspension temporaire d'activité de la régie d'avances 30014 secteur enfance / accueil de loisirs

Le conseil municipal,  
PREND ACTE de ces décisions prises par le Maire.

### 14 – INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS

SANS OBJET

### 15 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :

➤ La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)  
entre le 19 décembre 2019 et le 30 janvier 2020  
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

<b>Numéro</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du terrain</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>	<b>Usage</b>	<b>Date de renonciation</b>
19 DPU 089	19/12/19	Me Dablemont Les Herbiers	6 rue Belle Allée	AH n° 139	92 ca	Habitation	07/01/2020
19 DPU 090	30/12/19	Me Texereau Cholet	1 <sup>bis</sup> La Vigne	AZ n° 7	9 a 97 ca	Habitation	07/01/2020
20 DPU 001	03/01/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	2 rue du Centre	AZ n° 36-38	44 ca	Habitation	07/01/2020
20 DPU 002	06/01/20	Me Baranger Cholet	121 rue Nationale	AI n° 31	85 ca	Habitation	07/01/2020
20 DPU 003	06/01/20	Me Poupelin Sèvremoine	6 <sup>bis</sup> route de Nantes	AH n° 592	1 a 45 ca	Habitation	07/01/2020
20 DPU 005	10/01/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	2 rue de la Bienfaisance	AC n° 130	6 a 80 ca	Habitation	14/01/2020
20 DPU 006	20/01/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	7 rue de la Paix	AK n° 92-94 115-90	7 a 93 ca	Habitation	21/01/2020
20 DPU 007	20/01/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	7 rue de la Paix	AK n° 116- 91-95-97	3 a 90 ca	Habitation	21/01/2020
20 DPU 008	20/01/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	5 rue de la Paix	AK n° 93-90	74 ca	Habitation	21/01/2020

Le Maire

Alain BROCHOIRE